



## **PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 983**

Avis public est donné par le soussigné que le règlement n° 983 intitulé :

### **Règlement sur la préparation, la collecte et la disposition des matières résiduelles.**

- a été adopté par le conseil municipal le **9 avril 2018**.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau du greffier par intérim, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 18 avril 2018.**

**Sylvain Rolland,  
Directeur général et  
greffier par intérim**